

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Minot, M. Lurton, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. de Ganay, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Trastour-Isnart,
Mme Valentin, M. Verchère et M. Vialay

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Il a voix prépondérante en cas de désaccords ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que, si une majorité ne s'exprime pas lors des réunions de la commission médicale de groupement, le président élu fait basculer la décision par sa voix prépondérante.